



Bucarest, le 19 novembre 2003

**Programme de coopération du Conseil de l'Europe
pour le renforcement de l'Etat de Droit**

CONCLUSIONS DE LA 6^{ème} REUNION DES MEMBRES DU RESEAU
EUROPEEN D'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LES RESPONSABLES
ET LES ENTITES CHARGES DE LA FORMATION DES MAGISTRATS

(RESEAU DE LISBONNE)

**« La place des Ecoles de la Magistrature dans le système judiciaire et leur rôle
dans la formation des magistrats »**

Bucarest, Roumanie, 18-19 novembre 2003

1. Dans le cadre de son Programme de coopération pour le renforcement de l'Etat de Droit, le Conseil de l'Europe a organisé à Bucarest les 18 et 19 novembre 2003, en coopération avec l'Institut National de la Magistrature (INM) de la Roumanie, la sixième réunion des membres du Réseau européen d'échange d'informations entre les responsables et les entités chargés de la formation des magistrats (**Réseau de Lisbonne**)¹ sur le thème *“La place des Ecoles de la Magistrature dans le système judiciaire et leur rôle dans la formation des magistrats”*.

2. Les participants ont exprimé leur gratitude à l'égard de l'Institut National de la Magistrature de la Roumanie pour avoir pris l'initiative d'inviter le Réseau à tenir sa sixième réunion à Bucarest, dans les locaux de l'Institut, ainsi que pour la parfaite organisation de la réunion et l'accueil chaleureux qui leur a été réservé.

¹ Créé lors de la réunion multilatérale de Lisbonne, les 27 et 28 avril 1995.

3. A l'issue de la réunion, à la lumière des discussions qui ont eu lieu et du Rapport du Rapporteur Général de la réunion², les membres du Réseau de Lisbonne sont convenus d'adopter les présentes Conclusions.

4. Les participants ont observé que, quelle que soit la diversité des systèmes institutionnels nationaux et les problèmes rencontrés dans certains pays, il existe une convergence paneuropéenne sur le principe selon lequel la **législation** relative au statut des juges et procureurs devrait faire de la formation de ces deux professions tant un **droit qu'un devoir**, découlant des principes garants de leur indépendance et de leur impartialité, les magistrats ne devant pas en effet s'en remettre à des sources et influences extérieures pour acquérir et maintenir des compétences professionnelles de haut niveau.

5. Ils ont fait valoir la nécessité d'une analyse plus approfondie de **la place institutionnelle des structures de formation dans les systèmes nationaux** au moyen d'un échange d'informations, conformément aux normes du Réseau de Lisbonne. Ils ont proposé d'assurer le suivi de cette réunion, avec l'aide du Secrétariat et/ou d'autres structures du Réseau qui pourraient être établies, en diffusant un questionnaire fondé sur les rapports nationaux disponibles, et dont les réponses (diffusées par courrier électronique sur un site Internet) – feraient l'objet de nouvelles activités.

6. A la lumière en particulier des Communications faites lors de la présente réunion par le Vice-Président du Conseil Consultatif de Juges Européens (CCJE), le Président de la Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) et le Secrétaire Général du Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ) sur les activités de ces organes/institutions respectifs, les participants ont manifesté un grand intérêt pour le **maintien de contacts entre le Réseau de Lisbonne et les divers acteurs du scénario européen dans le domaine de la formation des juges et procureurs**.

Ils ont proposé, comme suite à donner à cette réunion, de cultiver cette priorité avec l'aide du Secrétariat et/ou d'autres structures du Réseau qui pourraient être établies. Les organes concernés pourraient informer le Réseau des questions qu'ils considèrent devoir être incluses dans les programmes de formation.

7. En outre, rappelant les Conclusions de la réunion du Réseau de Lisbonne adoptées à Vilnius les 30 septembre – 1^{er} octobre 2002 relatives à une étroite collaboration avec le CCJE, les participants sont convenus de transmettre les présentes Conclusions au CCJE et de développer plus avant la coopération avec ce dernier, notamment pour ce qui concerne les **questions afférentes à la formation**.

Tenant compte des travaux accomplis par la CEPEJ dans le domaine de l'efficacité de la justice, les participants sont convenus qu'il y aurait lieu de renforcer la coopération entre le Réseau de Lisbonne et la CEPEJ pour la **formation des magistrats en matière d'efficacité de la justice, notamment pour ce qui a trait à la formation des juges et procureurs occupant des fonctions d'encadrement, ainsi qu'à la formation aux nouvelles technologies**.

² Le texte intégral du Rapport Général sera adressé aux participants après la réunion.

Les membres du Réseau de Lisbonne ont rappelé les Conclusions de leur réunion qui s'est déroulée à Vilnius (30 septembre – 1^{er} octobre 2002), dans lesquelles ils exprimaient l'espoir d'établir les modalités de collaboration entre le Réseau et le Réseau Européen de Formation Judiciaire (REFJ) afin de poursuivre en commun les objectifs conformes aux normes européennes en matière de formation des magistrats. Ils ont noté qu'une étroite coordination avec le Réseau de Lisbonne était déjà prévue par les statuts du REFJ, ce dernier ayant une **base commune** avec le Réseau de Lisbonne. Ayant de plus noté avec satisfaction que le Conseil de l'Europe était régulièrement invité à assister aux réunions du REFJ et que le statut formel d'Observateur du Conseil de l'Europe auprès du REFJ figurait à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale du REFJ devant se tenir à Rome les 12 et 13 décembre 2003, les participants ont proposé que le Réseau de Lisbonne établisse une "**passerelle**" semblable vers une collaboration stable avec le REFJ en ayant, évidemment, l'**Union Européenne** comme interlocutrice dans ce processus.

8. Pour ce qui est de la **formation initiale**, les participants ont souligné à quel point il importe que la formation des futurs juges et procureurs soit l'objet d'une **planification** rigoureuse tenant compte de toutes les variables en jeu. Ils ont en outre confirmé l'opinion selon laquelle un juge ou un procureur bien formé doit, au tout début de sa carrière, être largement confronté non seulement à des questions juridiques, mais aussi, par exemple, aux sciences sociales, aux méthodologies de gestion, aux langues étrangères et aux technologies de l'information. Les juges et procureurs devraient être parfaitement mis au fait, au cours de leur formation initiale, des questions européennes, notamment de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et autres Conventions et Traités pertinents applicables dans le cadre du travail du magistrat.

9. Afin de pouvoir atteindre l'objectif du Réseau de Lisbonne qui consiste à améliorer – par un échange des savoirs – les divers systèmes de formation, les participants se sont félicités de l'occasion qui leur était donnée d'approfondir plus avant au cours des prochaines années **les sujets intéressant au premier chef le rôle joué par les organes de formation en matière de recrutement et de formation initiale**. Dans cette perspective, ils ont proposé en guise de suivi de la présente réunion, avec l'aide du Secrétariat et/ou d'autres structures du Réseau qui pourraient être établies, de diffuser un questionnaire fondé sur les rapports nationaux disponibles, de manière à ce que les réponses – transmises par courrier électronique sur un site Internet – puissent faire l'objet d'activités futures. **Ils sont convenus que les thèmes répertoriés dans les paragraphes 1., lettres a) à h) et 2., lettres a) à g) de l'Annexe aux présentes Conclusions, devaient être explorés.**

10. Les participants ont agréé le principe selon lequel **les programmes et méthodes de formation continue** destinés aux juges et procureurs devraient résolument se démarquer de la formation initiale. Selon eux, ces programmes et méthodes devraient être conçus en vue de l'inclusion, entre autres, de sujets tels que les modifications de la loi et/ou son interprétation par les tribunaux, les modes alternatifs de règlement des litiges - en particulier la médiation - la technologie, la médecine, la comptabilité, les sciences sociales, les techniques de gestion, les phénomènes culturels et sociaux.

11. Les membres du Réseau de Lisbonne sont parvenus à la conclusion que, pour une amélioration constante de la qualité de la formation, les organes responsables

devraient procéder à de fréquentes **évaluations des programmes et méthodes**. Un rôle important dans ce processus devrait être joué par les avis exprimés par tous les participants aux initiatives de formation, stimulés par le biais de moyens appropriés (réponses à des questionnaires, interviews).

12. Tout en convenant que les **prestations des formateurs** devraient être soumises à un contrôle, l'évaluation des **prestations des participants** aux programmes de formation continue a été sujette à discussion de la part des participants. D'une part, ils ont estimé que la formation pouvait se révéler véritablement fructueuse si elle n'était pas influencée par des considérations de carrière ; d'autre part, il est paru possible d'envisager que la participation à une formation pouvait se révéler utile lors de la nomination d'un juge ou d'un procureur à certaines fonctions spécifiques (par exemple, auprès d'un tribunal des affaires familiales ou pour enfants). Outre cette dernière possibilité, la seule solution permettant de donner un peu de corps à la formation pourrait être que la participation en soi, considérée objectivement, puisse néanmoins être prise en compte pour une évaluation professionnelle.

13. Afin de pouvoir atteindre l'objectif d'une **connaissance mutuelle des points les plus pertinents** liés au rôle des organes de formation dans la **formation continue**, les participants ont proposé de faire circuler un questionnaire en vue d'une plus large diffusion des données pertinentes. **Ils sont convenus que les thèmes figurant au paragraphe 3, lettres a) à j) de l'Annexe** aux présentes Conclusions devraient être explorés. Les participants sont également convenus qu'un questionnaire devrait être diffusé sur le thème crucial de la formation des magistrats à la déontologie.

14. S'agissant des **questions de déontologie** examinées lors de la présente réunion, les participants ont été d'avis que, concernant les juges et procureurs, parler de **déontologie** renvoie théoriquement aussi à des **règles de conduite ne relevant pas du domaine de la discipline**. Ils ont étudié avec intérêt l'expérience qu'a représenté l'adoption de **codes d'éthique** au sein du système judiciaire et des Parquets. Ils ont souligné l'importance de ce domaine particulier et sont convenus que **des sujets afférents à l'éthique devraient figurer aux programmes de formation dans tous les domaines**.

15. Concernant "Le Réseau de Lisbonne et l'avenir de la formation professionnelle des magistrats dans la Grande Europe – Programme d'activités 2004-2006", les membres du Réseau - considérant qu'il serait primordial qu'**une entité puisse** à tout moment **agir au nom du Réseau**, par exemple en participant à une réunion d'autres organes pertinents ou en informant les participants d'un point utile appelant une action, et garantir l'existence d'un réel dialogue au sein du Réseau **entre une réunion plénière et la suivante** – ont proposé d'établir un **Bureau**, élu en leur sein par les membres du Réseau de Lisbonne.

Le Bureau se réunira en tant que de besoin entre les réunions plénières du Réseau de Lisbonne, ses tâches étant de préparer les travaux du Réseau, d'en assurer le suivi, ainsi que de rester en contact avec tous les membres du Réseau et les autres organes concernés et de renforcer leurs relations.

Le Bureau aura, entre autres tâches, la compétence de proposer et de recueillir des réponses aux questionnaires.

Le Bureau bénéficierait bien entendu de l'aide du Secrétariat du Conseil de l'Europe, ainsi que de celle de spécialistes.

Pour assurer une information rapide sur les activités durant l'intervalle qui sépare les réunions du Réseau de Lisbonne, le Bureau, avec la coopération du Secrétariat, facilitera la diffusion électronique de la documentation par le biais d'une rubrique spécifique du **site web** du Conseil de l'Europe. La messagerie électronique pourrait aussi servir à garantir l'échange des points de vue entre les membres du Réseau.

16. En outre, les membres du Réseau ont proposé de réunir une **Conférence des Directeurs des Ecoles de la Magistrature**, organe technique chargé, avec l'assistance du Secrétariat du Conseil de l'Europe, d'exécuter les décisions du Réseau concernant spécifiquement les Institutions de Formation Judiciaire, y compris un Plan d'action pour la mise en réseau des Ecoles européennes, et de créer une **banque de données**, dotée d'index appropriées, concernant toutes les actions de formation réalisées à l'intention des juges et procureurs par les Ecoles partenaires de toute l'Europe.

La Conférence se réunira en tant que de besoin, si possible dans la période de deux ans entre les réunions plénières du Réseau.

17. Les participants à la réunion de Bucarest sont convenus de transmettre les présentes Conclusions au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de façon à ce que ce dernier puisse prendre toute mesure éventuelle qui serait nécessaire en vue de leur mise en œuvre.

Annexe aux Conclusions

Liste des thèmes pour inclusion dans le Programme d'Activités 2004 – 2006 du Réseau de Lisbonne

1. Thèmes concernant le recrutement et la formation initiale

- a) critères de nomination des membres d'une commission de sélection initiale ;
- b) qualifications des candidats (diplôme universitaire, expérience professionnelle préalable...) et estimation des postes à pourvoir ;
- c) méthodes de sélection (tests de présélection par ordinateur, examens écrits et oraux, sujets d'examen, évaluation de la culture générale et des connaissances en langues étrangères) ;
- d) évaluation du résultat des tests ;
- e) valeur, selon les différents systèmes, de la réussite d'un examen initial (accès à la formation initiale en tant qu'outil de présélection ou qu'outil permettant d'entamer une carrière professionnelle) ; conséquences sur les programmes et l'évaluation de la formation ;
- f) programmes de formation initiale des Ecoles de la Magistrature – en particulier, lien avec les programmes universitaires ; qualifications et sélection des formateurs ; inclusion dans les programmes de sujets relatifs à la déontologie, à la conscience sociale, au droit européen et international, aux langues étrangères et à la coopération judiciaire internationale ; inclusion dans les programmes de stages « hors tribunal » ;
- g) valeur, selon les différents systèmes, d'un examen de fin d'études ; méthodes de sélection ;

- h) possibilité de formation et de tutorat pour les juges et procureurs au cours des premières années de leur carrière (formation complémentaire).

2. Thèmes concernant les aspects structurels et fonctionnels des institutions de formation

- a) critères de nomination du personnel dirigeant et enseignant de l'institution de formation ;
- b) rôle des juges et des procureurs en tant qu'enseignants et/ou membres de la direction ;
- c) choix entre deux types de formateurs : à temps complet ou maintenant les contacts avec la pratique judiciaire;
- d) formation des formateurs ;³
- e) aménagements institutionnels visant à assurer une formation pluraliste ;
- f) aménagements institutionnels visant à assurer une proximité entre formateurs et stagiaires (formation décentralisée et formation centralisée ; programmes de formation personnalisés) ;
- g) aménagements institutionnels visant à assurer la participation de l'institution de formation à la coopération internationale dans le domaine de la formation.

3. Thèmes concernant le rôle des institutions de formation en matière de formation continue

- a) identification des commissions et/ou des formateurs chargés d'élaborer les programmes de formation continue, ainsi que des autorités qui approuvent la planification ;
- b) statistiques : nombre d'activités par an ; nombre d'heures de formation proposées par an et par magistrat ; ressources budgétaires ;
- c) méthodes de formation continue (séminaires, ateliers, conférences traditionnelles, enseignement à distance, audiovisuel) ;
- d) environnement de formation (structures spécialisées, tribunaux, centres de congrès dans des hôtels ou autre) ;
- e) contenu des initiatives de formation (rôle des thèmes culturels et sociaux ; rôle des sciences auxiliaires ; techniques de gestion) ;

³ Voir les conclusions de la réunion du Réseau de Lisbonne qui s'est déroulée à Budapest, les 25 et 26 octobre 1999, sur le thème « La formation des formateurs ».

- f) formation destinée à soutenir la prise de nouvelles fonctions ;
- g) évaluation des programmes et des méthodes (questionnaires, interviews) ;
- h) évaluation des formateurs ;
- i) domaines où la formation continue est obligatoire ;
- j) incidence de la formation sur la carrière professionnelle des participants.